



Charte et portefeuille de prestations de la consultation parents-enfants

La consultation parents-enfants (CPE) est une offre centrale de promotion de santé et prévention dans la petite enfance. La présente charte définit la mission, les objectifs et les principes de la consultation parents-enfants et établit les normes fondamentales et les conditions-cadres pour l'exécution des prestations de manière orientée vers l'avenir. Un portefeuille de prestations national établissant les prestations, les groupes-cibles et les effets visés par la consultations parents-enfants fait partie intégrante de la charte.

Mandat, objectifs et principes de la consultation parents-enfants

Dans le système de l'aide à l'enfance et à la jeunesse¹ en Suisse, la CPE est une offre de promotion de la santé et de prévention qui s'adresse aux nourrissons, aux enfants en bas âge et aux enfants jusqu'à l'âge de cinq ans révolus. Elle accompagne les parents ou détenteurs de l'autorité parentale ainsi que les autres personnes de référence familiales et elle les soutient dans leurs tâches d'accueil et d'éducation des enfants. L'enjeu central demeure la santé physique, psychique et cognitive, et le développement de l'enfant.

Avec son offre à bas seuil présente dans toute la Suisse, la CPE est une actrice importante dans l'encouragement précoce. Elle contribue à ce que la prise en charge de l'enfant s'enchaîne de façon ininterrompue pendant toutes les étapes de la petite enfance jusqu'à son entrée au jardin d'enfant. La CPE fonctionne de façon interdisciplinaire, interprofessionnelle, en réseau avec les autres acteurs et les autres offres, notamment dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, de l'accueil des enfants et de l'accompagnement des familles, et plus généralement dans les domaines de la santé publique, des affaires sociales et de l'intégration, ainsi qu'à l'interface avec l'éducation formelle (la transition vers le jardin d'enfant).

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Promotion de la santé et prévention

Les enfants grandissent dans un contexte qui renforce et favorise leur développement et leur santé. Dans ce but, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale ainsi que les autres personnes de référence familiales bénéficient d'un conseil professionnel conçu pour mobiliser leurs ressources propres. Le conseil porte sur le développement, la santé, l'accueil et l'éducation² des enfants jusqu'à l'âge de cinq ans révolus, ainsi que sur des aspects du vivre ensemble en famille. Les personnes ainsi conseillées se sentent confortées dans leurs compétences en matière d'accueil et d'éducation des enfants.

¹ L'aide à l'enfance et à la jeunesse favorise le développement des enfants et des adolescents en proposant un soutien aux familles.

² La notion d'accueil recouvre le soutien social et l'affection, l'entretien physique, les soins et l'alimentation ainsi que la protection de l'enfant contre les dangers. La notion d'éducation se rapporte aux interactions, aux structures de la vie quotidienne et à l'environnement que l'adulte crée pour son enfant. Voir Wustmann Seiler, C. & Simoni, H. (2016): Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse. Zurich : Marie Meierhofer Institut.

Détection et intervention précoces

Dans la mesure où ils peuvent affecter une croissance saine, les problèmes de santé de l'enfant, les troubles du développement psychomoteur, de même que les situations de stress et les défis auxquels la famille doit faire face sont identifiés rapidement. Les mesures qui s'imposent dans l'intérêt de l'enfant sont développées et mises en œuvre en concertation avec les professionnel-le-s de la CPE.

Accessibilité

En cas de besoin, toute famille en Suisse peut bénéficier de l'offre de la CPE. L'offre est conçue de façon à ce que tous les groupes cibles se sentent interpellés et puissent être atteints, indépendamment du type de famille ou de sa configuration, de la langue parlée et de la situation socio-économique, des origines, du sexe ou de l'identité sexuelle.

Collaboration interprofessionnelle

La CPE travaille en relation avec d'autres organisations spécialisées, professionnels et autorités afin d'apporter les prestations de soutien aux familles de façon efficace et correspondant aux besoins.

Coordination et organisation en réseau

Dans le système de la petite enfance, la CPE assume une fonction de coordination et travaille activement en réseau avec ses principaux partenaires, d'autres organisations, professionnels et autorités.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Bas seuil

La CPE est une offre à bas seuil qui s'adresse à toute famille comptant des enfants jusqu'à cinq ans révolus. Elle adapte son offre aux besoins. Pour garantir l'accessibilité et l'égalité des chances pour tous les groupes cibles, l'offre est gratuite.

Recours volontaire à la prestation

Les familles n'ont aucune obligation de recourir à l'offre de CPE et y recourent en fonction de leurs besoins. Dans certains cas, la CPE intervient à la demande ou sur l'ordre d'instances tierces (p.ex. dans le cadre de mesures de protection de l'enfant, volontaires ou ordonnées).

Confidentialité, protection des données, secret professionnel et signalement obligatoire

La CPE traite les données personnelles de façon responsable conformément à la loi. Elle est soumise au secret professionnel. S'il existe des indications concrètes donnant à penser que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant est menacée et que la menace ne peut être écarté dans le cadre de la consultation, la CPE est tenue de signaler le cas aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.

complexes. La vie en famille et le fonctionnement du système familial sont soumis à des influences multiples s'exerçant à plusieurs niveaux, déterminées par les facteurs de protection et de risque, les attitudes, la compréhension que les acteurs ont de leur rôle et les situations de stress.

Une CPE à la recherche de solutions et qui valorise les ressources des clients

La CPE pratique une approche systémique prenant en compte les ressources propres, les possibilités et les buts de la personne qui demande conseil. Elle conseille ses client-e-s en les aidant dans la recherche de solutions et en valorisant leurs ressources propres, en prenant pour point de départ leurs situations et les questions qu'ils/elles se posent.

CONCEPTION ET APPROCHE

Approche systémique

Les défis auxquels les familles sont exposées et la dynamique des relations familiales sont multiples et

Normes et conditions-cadres

FORMATION DE BASE, POSTGRADE ET CONTINUE

Les professionnel-le-s de la CPE possèdent des compétences spécifiques et méthodologiques en rapport avec leurs tâches. Après une formation de base en tant qu'infirmier/ère ES ou HES, éducateur/-trice sociale ES ou HES, éducateur/-trice de l'enfance ES, sage-femme HES ou une formation équivalente, ils ont accompli une formation reconnue en tant qu'infirmier/-ère puériculteur/-trice, à l'avenir titulaires d'un diplôme fédéral avec examen professionnel supérieur, ou une formation équivalente.

Les professionnel-le-s de la CPE tiennent constamment à jour leurs connaissances et leurs compétences et les élargissent en suivant des cours de perfectionnement en rapport avec leur activité. Les organisations de CPE veillent à la formation continue de leurs collaborateurs. Pour garantir la qualité des prestations de CPE, tout professionnel de la CPE suit idéalement chaque année plusieurs manifestations de perfectionnement, par exemple des cours, des séminaires ou des congrès.

Les personnes intervenant comme auxiliaires dans la CPE et celles qui dispensent des prestations en marge de l'offre de base (p.ex. des cours) possèdent les qualifications requises pour leur activité.

NORMES PROFESSIONNELLES ET NORMES DE QUALITÉ

Les organisations de CPE appliquent des normes professionnelles pour les domaines dans lesquels s'exerce

leur activité de conseil. L'ASCOPE publie des Normes et directives nationales pour la consultation parents-enfants. Ces normes sont réexaminées chaque année et révisées au besoin.

Les organisations de CPE se fixent des objectifs annuels et contrôlent leur réalisation à l'aide d'instruments de contrôle appropriés. Elles collectent les données relatives aux consultations et aux familles clientes et entretiennent des statistiques à leur propos. Toutes les prestations de CPE sont documentées au moyen d'un système électronique de gestion des données clients. Les organisations sont dotées de structures de direction professionnelles. Toutes les organisations de CPE ont accès à la possibilité de bénéficier d'une intervision ou d'une supervision. Lorsqu'il s'agit d'évaluer une situation complexe, notamment lorsque le bien-être de l'enfant est en jeu, le principe des « quatre yeux » (double contrôle) s'applique.

INFRASTRUCTURE

Dans la région qu'ils desservent, les services de CPE sont situés dans des emplacements faciles à atteindre. Les locaux sont facilement accessibles pour tous les groupes cibles et répondent aux normes de sécurité requises pour des lieux qui accueillent des enfants en bas âge.

Le service de CPE possède tout le matériel requis pour dispenser sa prestation. L'aménagement des locaux ainsi que les ressources informatiques utilisées permettent d'assurer la protection de la sphère privée des client-e-s et des données les concernant.

CONDITIONS-CADRES

Les services de CPE en Suisse ne présentent pas partout les mêmes formes d'organisation et de financement, les mêmes structures opérationnelles et les mêmes ressources. Ce qui leur est commun à tous, c'est un financement essentiellement public (par le canton et/ou la commune) qui assure en règle générale la gratuité des prestations de base pour tous les groupes cibles.

À l'heure actuelle, plusieurs cantons disposent d'une base légale pour la CPE dans leur législation sur la santé et les affaires sociales. L'existence de cette base légale au niveau cantonal assoit la position et favorise la qualité de la CPE. Elle garantit que les organisations de CPE, dans l'accomplissement de leur mission de service public, fournissent leurs prestations dans l'ensemble du canton.

Pour que ces prestations soient accessibles pour tous les groupes cibles, il est indispensable que les organisations de CPE se fassent communiquer les avis de naissance, de déménagement, de départ ou de décès. Des accords passés avec les autorités communales et les institutions concernées (maternités, maisons de naissance) permettent aux services de CPE d'entrer en contact avec les familles dès les premières semaines après la naissance d'un enfant afin de présenter leur offre, et, le cas échéant, de convenir d'un rendez-vous. Cette façon de procéder aide à lever les obstacles qui retiennent les familles d'avoir recours à ce service et leur permet d'avoir plus facilement accès au soutien offert.

Portefeuille de prestations de la consultation parents-enfants

Le portefeuille de prestations définit au plan national les principales prestations proposées par la CPE. Quant à savoir *comment* ces prestations sont fournies (cadre, manière dont le conseil est apporté) et si d'autres prestations partielles sont mises en œuvre au plan local, cela se détermine concrètement au niveau des organisations de CPE. Cela peut varier en fonction du contexte et de la mission des différents prestataires.

PRESTATIONS

Conseil et accompagnement

La CPE conseille et accompagne les parents ou détenteurs de l'autorité parentale ainsi que les personnes de référence familiales depuis la naissance des enfants jusqu'à l'âge de cinq ans révolus. Elle épaulé les clientes et clients dans leurs compétences en matière de santé, sociales, personnelles et en matière d'éducation, pour le bien de l'enfant. Le contenu, le contexte et l'étendue de la prestation se déterminent en fonction des préoccupations, des problématiques, et des besoins ressentis par les familles ainsi que du champ de compétence de la consultante/du consultant.

Collaboration, travail en réseau et coordination

La CPE collabore avec divers-es professionnel-le-s ; elle recherche activement la collaboration avec le réseau régional et profite de son offre en matière de prise en charge. La collaboration en général, la collaboration entre institutions, la collaboration en rapport avec un cas ou un projet déterminé et la coordination des prestations avec d'autres professionnel-le-s et services sont un aspect essentiel de l'action de la CPE.

Information et formation

La CPE est également active dans la formation des parents d'enfants en bas âge, par exemple au moyen de conférences ou de cours visant à renforcer la compétence des parents en matière d'éducation. Elle est à la disposition d'autres professionnel-le-s ou organisations pour répondre à leurs questions, donner des

conseils ou, au besoin, les former sur des sujets qui sont du ressort de la CPE.

Relations publiques

Les relations publiques (p.ex. par le biais des médias, des interviews, la présentation de conférences, la publication d'articles scientifiques, ou la participation à des manifestations) permettent à la CPE de se positionner auprès de son principal groupe cible, les familles avec des enfants depuis la naissance jusqu'à cinq ans révolus, mais aussi auprès de la population générale, auprès des personnes et instances professionnelles, des milieux politiques et des autorités.

Mandats attribués par des instances tierces

Dans différents cantons, la CPE participe à des tâches dans le domaine de la protection de l'enfance. Il arrive par exemple qu'elle soit sollicitée dans le cadre d'une investigation menée dans l'intérêt de l'enfant, dans des situations familiales où des enfants d'âge préscolaire sont impliqués, ou qu'elle soit mandatée par une autorité pour conseiller et accompagner les familles dans le cadre de mesures volontaires ou ordonnées de protection de l'enfance. Dans le domaine de la protection de l'enfance, l'organisation des tâches et compétences des différents acteurs varie énormément d'un canton à l'autre. Cette diversité se retrouve dans le rôle de la CPE et le recours à ses services.

PORTEFEUILLE DE PRESTATIONS

Prestation	Prestations partielles	Groupes cibless	Effets viséss
<i>Conseil et accompagnement</i>	<p>Conseils en matière de santé et de développement, d'accueil et d'éducation des enfants en bas âge et de vie en famille.</p> <p>Planification et mise en œuvre d'offres d'accompagnement des familles présentant des besoins de soutien supplémentaires.</p>	<p>Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale et autres personnes de référence familiares s'occupant d'un enfant depuis la naissance à l'âge de cinq ans révolus.</p> <p>Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale pour des enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans révolus présentant des signes de stress accru et/ou de facteurs de risque.</p>	<p>Les conseils demandés par des parents ou détenteurs de l'autorité parentale et autres personnes de référence familiares s'occupant d'un enfant depuis la naissance à l'âge de cinq ans révolus sont dispensés dans une langue qu'ils connaissent. Les besoins de l'enfants sont identifiés. Les personnes conseillées sont confortées dans leur compétence en matière d'accueil et d'éducation.</p> <p>Les troubles du développement psychomoteur, les dysfonctionnements familiaux et les facteurs de risque sont identifiés rapidement et les familles reçoivent le soutien qui convient.</p> <p>Les familles sont au courant de l'offre de CPE et d'autres formes de soutien proposées dans leur région.</p>
<i>Collaboration, travail en réseau et coordination</i>	<p>Travail en réseau avec d'autres professionnels et institutions, associations, autorités et autres acteurs en rapport avec la petite enfance dans la région desservie.</p> <p>Collaboration et coordination générales avec d'autres professionnels et instances.</p> <p>Collaboration institutionnelle avec d'autres organisations et autorités.</p> <p>Collaboration et coordination dans des cas spécifiques avec d'autres organisations et institutions accompagnant également la famille en question.</p> <p>Collaboration pour un projet spécifique avec d'autres professionnels et institutions.</p>	<p>Les professionnels, les institutions, les associations, les autorités et les associations de la société civile ainsi que d'autres acteurs en contact avec l'activités des centres de CPE.</p> <p>Les professionnels, les institutions et les autorités des régions concernées.</p>	<p>Le fonctionnement en réseau, la collaboration et la coordination entre institutions permettent à tous les professionnels et aux instances impliqués à apporter leur soutien aux familles dans des conditions optimales et dans le respect de leurs besoins.</p> <p>Les professionnel-le-s de la CPE connaissent toutes les autres institutions spécialisées et leur offre dans la région de leur ressort. En cas de besoin, ils/elles informent leurs clientes à leur propos et les y adressent.</p> <p>Les autres professionnels et institutions informent les (futurs) parents ou détenteurs de l'autorité parentale et d'autres personnes de référence dans la famille s'occupant d'un enfant de l'existence des prestations de CPE et les y adressent en cas de besoin.</p>
<i>Information et formation</i>	<p>Planification et mise en œuvre d'offres/de cours sur des sujets en rapport avec le développement et l'éducation des enfants en bas âge.</p> <p>Conseils et formation des professionnels d'autres domaines et institutions sur des sujets ayant trait à la CPE.</p>	<p>Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale et autres personnes de référence familiares s'occupant d'un enfant depuis la naissance à l'âge de cinq ans révolus.</p> <p>Les professionnels, institutions et autorités en lien avec l'éducation, l'accueil, la prévention et la promotion de la santé dans la petite enfance.</p>	<p>Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale ont accès à des prestations de formation des parents de nature à les renforcer dans leur compétence éducative.</p> <p>Au besoin, les autres professionnels et institutions reçoivent des conseils ou une formation sur des sujets qui sont du ressort de la CPE.</p>
<i>Relations publiques</i>	<p>Promotion et présentation de la mission et de l'offre de la CPE auprès de toutes les parties prenantes.</p>	<p>Les (futurs) parents ou détenteurs de l'autorité parentale et autres personnes de référence familiares s'occupant d'un enfant depuis la naissance à l'âge de cinq ans révolus.</p> <p>Les autres professionnels et institutions, les milieux politiques, autorités et le grand public.</p>	<p>Les (futurs) parents ou détenteurs de l'autorité parentale et autres personnes de référence familiares s'occupant d'un enfant sont au courant de l'offre, des activités et de l'utilité de la CPE.</p> <p>L'action et les prestations de la CPE sont bien positionnées auprès de l'opinion publique, des milieux politiques et des autorités et visibles pour tous.</p>
<i>Mandats attribués par des instances tierces</i>	<p>Évaluations professionnelles dans le cadre d'investigations menées dans l'intérêt de l'enfant.</p>	<p>Les familles avec enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans révolus lorsqu'il existe un indice de mise en danger du bien de l'enfant.</p>	<p>Les mesures qui s'imposent sont prises pour le bien de l'enfant.</p>

Impressum

Le document a été élaboré par l'Association suisse des consultations parents-enfants (ASCPE) dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants de la CPE. Le document est disponible en allemand, français et italien.

Editeur

Association suisse des consultations parents-enfants,
Effingerstrasse 2, 3011 Berne,
T 062 511 20 11, info@sf-mvb.ch,
www.sf-mvb.ch

Conception graphique

Stefan Weibel, Zoug
info@weibelgrafik.ch

Photo de couverture

© art.i.schock GmbH, Zurich
SAVOIRSOCIAL et Centre de puériculture Canton de Berne

Copyright

Association suisse des consultations parents-enfants, avril 2021